

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION
27 MARS 2026
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 mars, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de M. le Maire, Dominique Collard.

Monsieur Dominique Collard, doyen d'âge, déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Maurine HARO, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 32 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Vincent Droin, maire ; Michelle Bénard-Louis, Thierry Bouyé, Fabrice Claëys, Vincent Clément, Dominique Collard, Jean-Marc Collet, Didier Crémont, Sandrine Dailly, Magali Dansin, Sébastien Dervin, Régis Flinaux, Maurine Haro, Amélie Hubert, Jonathan Izard, Arnaud Jacquart, Coralie Lemaire, Gaëlle Nolin, Baptiste Parant, Lisa Pétry, Brigitte Philippe, Thomas Pottier, Isabelle Rasselet, Véronique Rondelli-Luc, Bernadette Saint-Léger, Roger Serralunga, Gaëlle Stock, Ludivine Stocker, Olivier Vaudran, Christine Wacogne, Solenne Weber, Yohann Yahiaoui.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Marie Pagazzi donne pouvoir à A. Jacquart

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026 , joint en annexe.

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Ordre du jour du Conseil Municipal d'installation du 27 mars 2026

- 1. Election du Maire de la Commune nouvelle (PV)**
- 2. Fixation du nombre d'adjoints de la Commune nouvelle**
- 3. Dépôts des candidatures aux fonctions d'adjoints de la Commune nouvelle**
- 4. Election des adjoints de la Commune nouvelle (PV)**
- 5. Adoption du PV de la séance du 2 mars 2026**
- 6. Conseils communaux dans les Communes déléguées**
- 7. Election du maire de la Commune déléguée d'Aÿ (PV)**
- 8. Election du maire de la Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ (PV)**
- 9. Election du maire de la Commune déléguée de Bisseuil (PV)**
- 10. Lecture de la Charte de l' élu local**
- 11. Attributions de délégations du conseil municipal au maire**

Début de séance : 18h30

1. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Election du Maire au scrutin secret, uninominal.

Election à la majorité absolue les deux premiers tours.

Election à la majorité relative si 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Vincent Droin est élu maire de la commune nouvelle.

A la suite de son élection, M. Droin fait un discours de remerciement et évoque une campagne apolitique. Il indique : « l'élection ouvre une nouvelle page dans l'histoire d'Aÿ-Champagne que nous a écrire ensemble ». M. Droin évoque notamment « la mise en place d'actions très rapides qui ne coutent rien ou pas grand-chose et qui améliorent considérablement la vie quotidienne ».

M. Droin, nouveau maire, préside la suite de la séance du conseil municipal.

2. Fixation du nombre d'adjoints de la commune nouvelle

Lors de l'installation du conseil municipal, le Maire et ses adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. (Maxi 9).

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 9.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Dépôts des candidatures aux fonctions d'adjoints de la commune nouvelle

Dans toutes les communes, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au bulletin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par le conseil municipal.

Aussi, il convient de fixer ce délai.

Il est proposé de fixer ce délai à 3 minutes

4. ELECTION DES ADJOINTS DE LA COMMUNE NOUVELLE

Election au scrutin secret de liste paritaire à 3 tours, sans panachage ni vote préférentiel, les deux premiers tours à la majorité absolue et le troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, la liste qui détient la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

La liste menée par Mme Lisa Pétry est élue.

5. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

Le procès-verbal est en pièce annexe de la note de synthèse.

Le dernier procès-verbal de l'ancienne assemblée est arrêté lors de la séance qui suit soit la séance du 27 mars 2026. Il sera signé par le maire nouvellement élu.

PV ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Création de conseils communaux

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, ou ne pas décider la création d'un conseil communal dans les communes déléguées.

Il est proposé au conseil de ne pas créer de conseil communal pour chaque commune déléguée.

M. Bouyé : « quelle est la raison de la suppression des conseils communaux qui fonctionnaient bien pour Mareuil et Bisseuil ? pour Ay effectivement beaucoup moins, car il n'y en avait pas. C'était des réunions de proximité, d'échanges, des questions sur des activités très locales et également de réunion des élus de la commune déléguée.

V. Droin : la proposition a été faite parce qu'il n'y a pas besoin d'avoir une instance officielle pour se réunir entre élus de la commune déléguée. Il peut y avoir des réunions informelles entre élus en associant quelques membres de la population.

T. Bouyé : je vous rappelle qu'il n'y en avait pas sur la commune déléguée d'Ay mais bien sur Mareuil et Bisseuil. Ces réunions informelles peuvent ne pas non plus avoir lieu.

V. Droin : il y en avait à Ay.

T. Bouyé : un conseil communal sur Ay sur le mandat.

V. Droin : oui

T. Bouyé : oui, il y en a eu au singulier.

V. Droin : il y en a eu 1. »

ADOPTE A LA MAJORITE

7. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'AY

Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué.

Election au scrutin uninominal. Scrutin secret et à la majorité absolue.

Election à la majorité relative si 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Arnaud Jacquart est élu maire de la commune déléguée d'Ay.

8. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR- AY

Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué.

Election au scrutin uninominal. Scrutin secret et à la majorité absolue.

Election à la majorité relative si 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Lisa Pétry est élue maire de la commune déléguée de Mareuil-sur-Ay.

9. ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BISSEUIL

Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué.

Election au scrutin uninominal. Scrutin secret et à la majorité absolue.

Election à la majorité relative si 3^{ème} tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Jean-Marc Collet est élu maire de la commune déléguée de Bisseuil.

10. Lecture de la Charte de l' élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, le maire donne lecture de la Charte de l' élu local.

Une copie sera remise à chaque conseiller ainsi que le chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

11. Attributions de délégations du conseil municipal du maire de la commune nouvelle

Les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions. Il est proposé de déléguer les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir les actions en justice tant en demande qu'en défense, devant les juridictions civiles, pénales et administratives tant en première instance qu'en défense.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 750 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire clos ensuite la séance .

Il laisse la place à M. Collard pour un discours de félicitations, expliquant son parcours et se mettant à la disposition de la nouvelle municipalité pour une transition douce.

Début de séance : 20h11

Vincent Droin

Maire



Maurine Haro

secrétaire de séance



SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY

21 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ